



SOCOTEC

Construction Tarbes

Implantation du Gers
13, Ter Place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Tél. : 05 62 63 47 20
Fax : 05 62 60 00 19
E-mail : cconstruction.auch@socotec.com

MAIRIE COLOGNE
4 Rue Camille Catalan
32430 COLOGNE

- ▶ **Contrôle Technique**
- ▶ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

COLOGNE création d'un local commercial en RDC d'un bâtiment communal

- ▶ Date : 31/05/2018
- ▶ Dossier Socotec n° : 180439930000015
- ▶ Référence du rapport : FrO.AU/18/879

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Philippe GUYON

5.5.8.11,
[5.5.8].

▶ Ce rapport comporte 28 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	PECLOSE Alain Architecte DPLG (ap.architectedplg@gmail.com) 13, place Villaret Joyeuse 32000 AUCH

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....	7
1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	7
2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS.....	7
3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS: .	7
4 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	7
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	9
1 ADAPTATION AU SITE.....	9
2 VIABILITE	9
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	9
4 OSSATURE	10
5 CLOS ET COUVERT.....	10
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	10
7 INSTALLATIONS.....	11
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	11
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	13
1 SECURITE HORS INCENDIE	13
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS.....	13
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	18
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	18
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	19
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	19
7 APPAREILS ELEVATEURS	21
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	21
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	21
7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	23
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES .	23
8. REDACTEURS DU RAPPORT	28

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 180439930000015, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
MAIRIE COLOGNE 4 Rue Camille Catalan 32430 COLOGNE
MAÎTRE D'OEUVRE
PECLOSE Alain Architecte DPLG 13, place Villaret Joyeuse 32000 AUCH
BUREAUX D'ÉTUDE
SATEC ingenierie 185 av des états unis 31200 TOULOUSE 3J TECHNOLOGIES 8 Boulevard Marcel Paul ZI PAHIN CONCERTO BP 60003 31170 TOURNEFEUILLE

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
dossier PRO/DCE comprenant plans architecte 1 à 11, CCTP lots 1 à 7, étude géotechnique Optisol 18 RGE 184, plan BA04 indice B, plans CV01A, CVPS02A, PS01A, EL01, EL02	28/05/2018

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	F				
2 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS				En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
2.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DEFINISSANT LES EXISTANTS: <i>reconnaissance des fondations existantes par étude géotechnique</i>	F				
3 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS: <i>fondations existantes non déchaussées par les travaux réfection dallage.</i>	F				
4 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques: <i>Neige région A2 altitude < 200m</i> <i>vent zone 1</i>	F				
1.1.2 Données relatives à la séismicité				Sans objet.	
1.1.3 Données relatives à la prévention contre les termites		S		Un procédé de protection contre les termites doit être prévu, par exemple barrière physico-chimique bénéficiant d'un avis technique et d'un certificat CTBp+.	1
1.2 ETUDE GEOTECHNIQUE					
1.2.1 Modalités de l'étude géotechnique	F				
1.2.2 Terrain d'assise retenu pour la structure: <i>Terrain rencontré:</i> <i>-argile silteuse peu consistante jusqu'à environ 1m de profondeur</i> <i>-marne argileuse marron beige très compacte.</i>	F				
1.2.3 Nature du terrain d'assise du dallage: <i>possibilité de dallage sur terre-plein.</i>	F				
1.2.4 Hydrologie	F				
2 VIABILITE					
2.1 RESEAUX DIVERS	F				
2.2 VOIRIES <i>reprise trottoir</i>	F				
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
3.1 FONDATIONS SUPERFICIELLES	F			Fondations à ancrer dans les marnes argileuses compactes.	
3.2 DALLAGES <i>Herisson compacté</i>	F			Epaisseur de herisson compacté: prévoir 0,30m minimum selon recommandation étude géotechnique.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><i>isolant incompressible</i> <i>dallage BA épaisseur 0,13m</i></p> <p>4 OSSATURE</p> <p>4.1 STRUCTURE VERTICALE</p> <p>4.1.1 Poteaux: <i>poteaux BA, poteaux métalliques remplis de béton</i></p> <p>4.1.2 Murs en maçonnerie porteuse</p> <p>4.2 STRUCTURE HORIZONTALE</p> <p>4.2.1 Poutres et nervures: <i>poutres BA</i> <i>moisage poutres bois</i></p> <p>5 CLOS ET COUVERT</p> <p>5.1 LE CLOS</p> <p>5.1.1 Parois extérieures traditionnelles</p> <p>5.1.2 Menuiseries extérieures: <i>reprises tableaux, voussures et rejingots</i> <i>menuiseries aluminium</i> <i>porte bois massif</i> <i>porte automatique</i></p> <p>5.1.3 Revêtements muraux extérieurs</p> <p>5.1.3.1 Enduits et revêtements extérieurs</p> <p>6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS</p> <p>6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE) <i>doublages plaques de plâtre</i> <i>panneaux sandwiches dans zone laboratoire, chambre froide.</i></p>				<p>Revêtement de sol carrelage collé: le dallage devra être armé au sens du DTU13.3 (5cm²/m et par sens).</p> <p>plans d'EXE structure à nous transmettre.</p>	
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>6.2 REVETEMENTS DE SOLS</p> <p>6.2.1 Sols durs collés: <i>Carrelage collé, U4P4E3C2 (exigence U3sP3E2C1)</i> <i>présence de siphons</i> <i>étanchéité sous carrelage prévue</i></p>		S		<p>Le procédé d'étanchéité sous carrelage devra bénéficier d'un avis technique ou d'un cahier des charges agréé. Ce n'est pas le cas à notre connaissance du procédé trilatex cité dans le CCTP.</p> <p>Le procédé mis en oeuvre devra nous être précisé.</p>	2
<p>6.3 PLAFONDS SUSPENDUS</p> <p><i>plaques de plâtre</i> <i>panneaux sandwichs dans zone laboratoire, chambre froide.</i></p>	F				
<p>6.4 MENUISERIES INTERIEURES</p>	F				
<p>7 INSTALLATIONS</p>	F				
<p>8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS</p>					

RAPPEL:
 Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:

- s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante
- procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux.

Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:

- la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages,
- la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE HORS INCENDIE					
1.1 LIEUX DE TRAVAIL					
1.1.1 Lieux concernés	F				
1.1.2 Ouvrants	F				
1.1.3 Parois transparentes ou translucides: <i>vitrage feuilleté anti-effraction</i>	F			Doubles vitrages des portes et vitrages attenants: prévoir les 2 faces en feuilleté.	
1.1.4 Portes et portails manuels	F				
1.1.5 Portes et portails automatiques	F				
1.1.6 Quais de chargement				Sans objet.	
1.2 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER					
<i>combles non accessibles sauf entretien.</i>		S		traitement des baies de l'étage à préciser (brise-soleils?).	3
<i>accès par échelle à crinoline et porte métallique</i>				Doivent assurer les fonction garde-corps si allège < 1m.	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
2.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
2.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES					
2.1.1.1 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement	F				
♦ Calcul de l'effectif du public admis					
• Exploitation de type "M":					
<i>ERP type M. commerce envisagé: boucherie.</i>	F				
<i>effectif public: 1p/3m² de la zone accessible au public, soit 6 personnes.</i>					
<i>personnel 2 personnes.</i>					
<i>classement en 5ème catégorie</i>					
2.1.1.2 Cas particuliers	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Etablissement recevant moins de 20 personnes, sans locaux à sommeil ♦ Installations électriques ♦ Extincteurs ♦ Présence du personnel ♦ Isolement des locaux à risque ♦ Cas particulier d'établissement clos et couvert, fixe, muni d'une couverture souple 	F				
2.1.1.3 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente	F			Hors Mission.	
2.1.1.4 Utilisations exceptionnelles des locaux	F			Sans objet.	
2.1.1.5 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur	F			Sans objet.	
2.1.1.6 Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés	F			Sans objet.	
<i>RDC, sorties praticables PMR</i>	F			Sans objet.	
2.1.1.7 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant				Sans objet.	
2.1.1.8 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant				Sans objet.	
2.1.1.9 Prescriptions de la Commission de Sécurité		S		Arrêté sur PC à nous transmettre, comprenant notamment le PV du SDIS.	4
2.1.1.10 Justification des classements des matériaux et éléments de construction				Sans objet.	
2.1.1.11 Travaux dangereux				Sans objet.	
2.1.1.12 Conformité aux normes - Essais de laboratoire	F				
2.1.1.13 Vérifications techniques	F				
2.1.2 ACCES DES SECOURS					
2.1.2.1 Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur	F				
2.1.2.2 Dispositions spécifiques d'accès correspondant à l'existence d'un dernier niveau à plus de 8 m du niveau d'accès des secours				Sans objet.	
2.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT)					
2.1.3.1 Isolement par rapport à des tiers contigus:					

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DOSSIER : 180439930000015 COLOGNE création d'un local commercial en RDC d'un bâtiment communal



6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>tiers mitoyen, séparatif: mur en maçonnerie estimé CF1H.</i>	F				
2.1.3.2 Isolement par rapport à des tiers en vis-à-vis: <i>tiers à plus de 4m</i>	F				
2.1.3.3 Isolement de l'établissement par rapport aux façades non aveugles de tiers, dominant sa couverture				Sans objet.	
2.1.3.4 Isolement de l'établissement comportant des locaux à sommeil et dont la façade non aveugle domine la couverture d'un bâtiment tiers				Sans objet.	
2.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AU PARC DE STATIONNEMENT				Sans objet.	
2.1.5 STRUCTURES					
2.1.5.1 Etablissements sans locaux à sommeil: <i>pas d'exigence</i>	F				
2.1.5.2 Etablissements avec locaux à sommeil				Sans objet.	
2.1.5.3 Patios, puits de lumière				Sans objet.	
2.1.6 DISTRIBUTION INTERIEURE					
2.1.6.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil: <i>pas d'exigence</i>	F				
2.1.6.2 Etablissement avec locaux réservés au sommeil, à simple rez-de-chaussée				Sans objet.	
2.1.6.3 Etablissement avec locaux réservés au sommeil, autre qu'à simple rez-de-chaussée				Sans objet.	
2.1.6.4 Recoupement des circulations encloisonnées (établissement avec locaux réservés au sommeil)				Sans objet.	
2.1.6.5 Enfouissement maximal				Sans objet.	
2.1.7 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS					
2.1.7.1 Liste des locaux à risques: <i>les locaux non accessibles au public: chambre froide, laboratoire (y compris zone déchets) ne sont pas considérés à risques: locaux de</i>				Sans objet.	

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DOSSIER : 180439930000015 COLOGNE création d'un local commercial en RDC d'un bâtiment communal



6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p><i>préparation des aliments traités selon article M17:</i></p> <p><i>-faible surface</i></p> <p><i>-parois en panneaux sandwiches M1.</i></p> <p><i>-laboratoire et déchets en dépression.</i></p> <p><i>local technique: TGBT, puissance < 100kVA, non situé dans local public.</i></p>					
2.1.7.2 Isolement par rapport aux zones accessibles au public				Sans objet.	
2.1.7.3 Grande Cuisine isolée: <i>pas de cuisson</i>				Sans objet.	
2.1.7.4 Grande Cuisine ouverte sur un local accessible au public				Sans objet.	
2.1.8 DEGAGEMENTS					
2.1.8.1 Conception générale	F				
2.1.8.2 Portes	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public ♦ Caractéristiques des blocs-portes ♦ Dispositions concernant les portes coulissantes comptant dans le nombre d'issues réglementaires: 	F				
<i>porte automatique indiquée dans CCTP lot 2, conforme à CO48.</i>	F				
2.1.8.3 Répartition des dégagements	F				
2.1.8.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements	F				
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Lieux admettant de 1 à 19 personnes 	F				
2.1.8.5 Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers				Sans objet.	
2.1.9 CONDUITS ET GAINES					
2.1.9.1 Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux				Sans objet.	
2.1.10 AMENAGEMENTS INTERIEURS					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.10.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement	F				
2.1.10.2 Justification du respect des exigences visant les revêtements dans leurs conditions réelles d'emploi				Sans objet.	
2.1.10.3 Parois verticales horizontales et sols des escaliers et circulations horizontales protégées				Sans objet.	
2.1.10.4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois <i>peinture sur plaques de plâtre</i> <i>panneaux sandwichs parement métallique, M1</i>	F				
2.1.10.5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois <i>plaques de plâtre</i>	F				
2.1.10.6 Parties translucides ou transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus				Sans objet.	
2.1.10.7 Sol des dégagements non protégés et des locaux <i>carrelage</i>	F				
2.1.10.8 Revêtements en matériaux isolants: <i>laine minérale, panneaux sandwichs avec laine de roche.</i>	F				
2.1.10.9 Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements				Sans objet.	
2.1.10.10 Eléments de décoration flottants et filets à l'intérieur des locaux et dégagements				Sans objet.	
2.1.10.11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements				Sans objet.	
2.1.10.12 Tentures et rideaux dans les locaux et dégagements				Sans objet.	
2.1.10.13 Rideaux de scène et d'estrade				Sans objet.	
2.1.10.14 Cloisons coulissantes ou repliables				Sans objet.	
2.1.10.15 Gros mobilier ; agencement principal	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.10.16 Planchers légers en superstructures				Sans objet.	
2.1.10.17 Rangées de sièges				Sans objet.	
2.1.10.18 Arbres de Noël				Hors Mission.	
2.1.10.19 Restrictions d'emploi des appareils décoratifs à l'éthanol				Sans objet.	
2.1.11 ASCENSEUR(S)				Sans objet.	
2.1.12 CHEMINEES A FOYER OUVERT				Sans objet.	
2.1.13 CONTROLE DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
2.2 LIEUX DE TRAVAIL					
2.2.1 DISPOSITIONS GENERALES	F				
2.2.2 DEGAGEMENTS	F				
2.2.3 LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				Sans objet.	
2.2.4 DISPOSITIONS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER-BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL				Sans objet.	
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE				Sans objet.	
3.1.1 Désenfumage naturel de salle de plus de 300 m²				Sans objet.	
3.2 LIEUX DE TRAVAIL					
3.2.1 Inventaire des lieux à désenfumer				Sans objet.	
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
4.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC					
4.1.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE					
4.1.1.1 Généralités: <i>chauffage rafraichissement par split-system</i> <i>chauffage par panneaux rayonnants électriques</i> <i>ECS par cumulus électrique</i>	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4.1.1.2 Installation d'appareils à combustion de puissance utile supérieure à 70kW				Sans objet.	
4.1.1.3 Installation d'appareils à combustion de puissance comprise entre 30 et 70 kW				Sans objet.	
4.1.1.4 Traitement d'air et ventilation: <i>conduits M0</i>	F				
4.1.1.5 Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC): <i>conduits M0</i>	F				
5 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES					
5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC					
6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
6.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
6.1.1 Conformité des installations aux normes les concernant	F			Dans l'attente de recevoir les schémas des installations électriques.	
6.1.2 Canalisations	F			Dans l'attente de recevoir les schémas des installations électriques.	
6.1.3 Eclairage de sécurité d'évacuation	F				
6.1.3.1 Salles de plus de 100 m2				Sans objet.	
6.1.3.2 Conformité des blocs autonomes (NF AEAS ou équivalent)	F				
6.1.4 Installations électriques des locaux à risques d'incendie (condition d'influence externe)				Sans objet.	
6.1.5 LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
6.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)					
6.2.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS	F			Dans l'attente de recevoir les schémas des installations électriques.	
6.2.1.1 LOCAUX OU EMBLEMES DE SERVICE ELECTRIQUE	F				
6.2.2 MATERIELS AMOVIBLES				Sans objet.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.2.3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT	F			Dans l'attente de recevoir les schémas des installations électriques.	
6.2.3.1 MISE HORS DE PORTE PAR ELOIGNEMENT	F			Selon réalisation.	
6.2.3.2 MISE HORS DE PORTE PAR OBSTACLE	F			Selon réalisation.	
6.2.3.3 VERROUILLAGES, SCHEMAS ET CONSIGNES DE MANOEUVRE				Sans objet.	
6.2.3.4 MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	F			Selon réalisation.	
6.2.4 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS	F			Dans l'attente de recevoir les schémas des installations électriques.	
6.2.4.1 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT				Sans objet.	
6.2.4.2 INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT				Sans objet.	
6.2.5 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	F			Dans l'attente de recevoir les schémas des installations électriques.	
6.2.6 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE				Sans objet.	
6.2.6.1 LABORATOIRES, PLATES-FORMES D'ESSAIS ET ATELIERS PILOTES				Sans objet.	
6.2.6.2 INSTALLATIONS DE GALVANOPLASTIE ET D'ELECTROPHORESE - CELLULES D'ELECTROLYSE ET FOUR ELECTRIQUE A ARC				Sans objet.	
6.2.6.3 CIRCUITS ELECTRIQUES MIS EN OEUVRE DANS LE SOUDAGE A L'ARC ET PAR RESISTANCE ET DANS LES TECHNIQUES CONNEXES				Sans objet.	
6.2.7 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	F				
6.2.7.1 5lm/m ² , obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m ²				Sans objet.	
6.2.7.2 Eclairage de sécurité alimenté par source centrale par batterie d'accumulateur				Sans objet.	
6.2.7.3 état de fonctionnement.				Sans objet. Concerne l'exploitant.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.2.7.4 Lampe de recharge de l'éclairage de sécurité				Sans objet. Concerne l'exploitant.	
6.2.8 INSTALLATION DE SECURITE AUTRES QUE D'ECLAIRAGE DE SECURITE				Sans objet.	
6.2.9 INSTALLATION DANS LES LOCAUX A USAGE MEDICAL				Sans objet.	
6.2.9.1 Niveaux de criticité des installations				Sans objet.	
6.2.9.2 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES				Sans objet.	
6.2.9.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE				Sans objet.	
6.2.9.4 PROTECTION CONTRE L'EXPLOSION				Sans objet.	
7 APPAREILS ELEVATEURS				Sans objet.	
8 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON				Sans objet.	
9 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
9.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
9.1.1 MOYENS D'EXTINCTION					
9.1.1.1 Extincteurs	F				
9.1.1.2 Colonnes sèches				Sans objet.	
9.1.1.3 Signalisation des appareils ou dispositifs non apparents	F				
9.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES					
9.1.2.1 Alarme: <i>alarme type 4</i>	F				
9.1.2.2 Détection automatique d'incendie (établissement avec locaux réservés au sommeil)				Sans objet.	
9.1.2.3 Alerte: <i>Téléphone urbain</i>	F				
9.1.2.4 Consignes, plans, affichages				Pour mémoire.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES					
1.1 GENERALITES					
1.1.1 Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	F			Arrêté de PC à nous transmettre.	
1.2 CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
1.3 PLACES DE STATIONNEMENT					
1.4 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
1.4.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F				
1.4.2 Entrée principale facilement repérable	F				
1.4.2.1 Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée				Sans objet.	
1.4.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F				
1.4.4 Dispositifs d'accès au bâtiment					
1.4.4.1 Facilement repérables	F				
1.4.4.2 Accès horizontal et sans ressaut	F				
1.4.4.3 Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chanfrein				Sans objet.	
1.4.4.4 Rampe possible si respectant les pentes de l'article 2				Sans objet.	
1.4.4.5 Type de rampe possible				Sans objet.	
1.4.4.6 Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure				Sans objet.	
1.4.4.7 Rampe avec emprise sur le domaine public				Sans objet.	
1.4.4.8 Rampe amovible automatique ou manuelle				Sans objet.	
1.4.4.9 Caractéristique de la rampe				Sans objet.	
1.4.4.10 Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg				Sans objet.	
1.4.4.11 Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant				Sans objet.	
1.4.4.12 Rampe non glissante et de couleur contrastée				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.4.4.13 Rampe opaque et sans vides latéraux				Sans objet.	
1.4.4.14 Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible				Sans objet.	
1.4.4.15 Dispositif à proximité de l'entrée et repérable				Sans objet.	
1.4.4.16 Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification				Sans objet.	
1.4.4.17 Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement				Sans objet.	
1.4.4.18 Usagé informé de l'appel et personnel formé				Sans objet.	
1.4.4.19 Signal sonore et visuel				Sans objet.	
1.4.5 Système de communication et dispositif de commande manuelle				Sans objet.	
1.4.6 Contrôle d'accès et de sortie				Sans objet.	
1.4.7 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F			Sans objet.	
1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				Sans objet.	
1.6 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES				Sans objet.	
1.7 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES				Sans objet.	
1.8 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
1.8.1 Tapis				Sans objet.	
1.8.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration				Sans objet.	
1.9 PORTES, PORTIQUES ET SAS					
1.9.1 Dimensions des sas				Sans objet.	
1.9.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.9.3 Largeur des portes principales et des portiques					
1.9.3.1 0,80 m passage utile 0,77 m pour les locaux ou zones accessibles recevant moins de 100 personnes	F				
1.9.3.2 0,83 m dépassement utile pour les locaux d'hébergement accessibles existants				Sans objet.	
1.9.3.3 1,20 m passage utile pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.9.3.4 1 vantail >= 0,80 m et passage utile 0,77m pour les portes à 2 vantaux	F			Sans objet. Prévoir le repérage des portes vitrées (vitrophanie 1,10m et 1,60m).	5
1.9.3.5 0,77 m passage utile minimale les portiques de sécurité					
1.9.4 Poignées des portes					
1.9.4.1 Facilement préhensibles	F				
1.9.5 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	F				
1.9.6 Portes vitrées réparables		S			
1.9.7 Portes à ouverture automatique					
1.9.7.1 Durée d'ouverture réglable	F				
1.9.7.2 Détection des personnes de toutes tailles			Pour mémoire.		
1.9.8 Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			Sans objet.		
1.9.9 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté			Sans objet.		
1.10 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
1.10.1 Si existence d'un point d'accueil					
1.10.1.1 Ambiance sonore et visuelle adaptée	F				
1.10.1.2 Au moins un accessible	F				
1.10.1.3 Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	F				
1.10.1.4 Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis				A respecter pour la caisse (hors marché)	
1.10.2 Equipements divers accessibles au public					
1.10.2.1 Au moins 1 équipement par type aménagé	F				
1.10.2.2 Espace d'usage si étage accessible aux personnes en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F				
1.10.2.3 Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler				Sans objet.	
1.10.2.4 Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier				caisse, hors marché	
♦ Face supérieure <= à 0,80 m				Pour mémoire.	
♦ Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) uniquement pour étages desservis par ascenseur				Pour mémoire.	
1.10.2.5 Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique				Sans objet.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.10.2.6 Boucle induction magnétique portative à disposition si ERP de 1ère,2ème catégorie et plus de 3 salles de réunion sonorisées de plus de 50 personnes				Sans objet.	
1.10.3 Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores				Sans objet.	
1.11 SANITAIRES				Sans objet. Sanitaires non publics	
1.12 SORTIES					
1.12.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F				
1.13 ECLAIRAGE					
1.13.1 Valeurs d'éclairage moyen					
1.13.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles				Sans objet.	
1.13.1.2 200 lux aux postes d'accueil				Pour mémoire.	
1.13.1.3 100 lux pour les circulations horizontales				Sans objet.	
1.13.1.4 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile				Sans objet.	
1.13.1.5 20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement couverts ou non				Sans objet.	
1.13.1.6 20 lux pour les parcs de stationnement couverts ou non (hors circulations piétonnes)				Sans objet.	
1.13.1.7 Eblouissement / reflet	F				
1.13.2 Durée de fonctionnement des éclairages temporisés				Sans objet.	
1.13.3 Extinction doit être progressive si éclairage temporisé				Sans objet.	
1.13.4 Eclairages par détection de présence				Sans objet.	
1.14 INFORMATION ET SIGNALISATION					
1.14.1 Cheminements extérieurs				Sans objet.	
1.14.2 Accès à l'établissement et accueil					
1.14.2.1 Repérage des entrées	F				
1.14.2.2 Repérage du système de contrôle d'accès				Sans objet.	
1.14.3 Accueils sonorisés				Sans objet.	
1.14.4 Circulations intérieures				Sans objet.	
1.14.5 Equipements divers					
1.14.5.1 Signalisation du point d'accueil, du guichet	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.14.5.2 Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile	F				
1.14.5.3 Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.				Sans objet.	
1.14.6 Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3				Sans objet.	
1.15 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				Sans objet.	
1.16 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
1.17 CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				Sans objet.	
1.18 CAISSES DE PAIEMENT ET EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU SERIE				Caisse hors marché	
1.18.1 Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant	F				
1.18.2 Si une seule caisse par niveau alors adaptée	F				
1.18.3 1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20	F				
1.18.4 Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptées	F				
1.18.5 Caractéristiques des caisses ou équipements adaptées				Pour mémoire.	
1.18.6 Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m	F				
1.18.7 Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en série pour les personnes sourdes ou malentendantes				Pour mémoire.	

8. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Philippe GUYON L'ingénieur, chargé de l'affaire	
Lionel BAVRE Le spécialiste électricité	

